

REPUBLIQUE DU BURUNDI



SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Communiqué du Gouvernement du Burundi à la suite e l'adoption par le conseil des droits de l'homme de la résolution A/HRC/33/L.31 le 30 Septembre 2016.-

Après l'adoption de la Résolution A/HRC/33/L.31 par la Trente Troisième Session du Conseil des Droits de l'homme à Genève en Suisse, le Gouvernement de la République du Burundi a pris acte du texte, et voudrait faire savoir à l'opinion nationale et internationale ce qui suit :

- 1.** Le Gouvernement du Burundi constate que ce texte a été préparé, proposé et approuvé par l'Union Européenne qui s'est appropriée les conclusions du Rapport produit le 9 septembre 2016 par trois experts d'une prétendue Enquête Indépendante des Nations Unies sur le Burundi(EINUB), un Rapport biaisé qui a été commandité et produit dans le seul but de préparer la voie à cette résolution et pour déstabiliser la Nation Burundaise ;
- 2.** Pourtant, avant la publication des conclusions de ce Rapport, le Gouvernement du Burundi avait produit et transmis dans les délais, un Contre-Rapport au Conseil des Droits de l'Homme dans le but de clarifier les points de désaccord avec le projet et ainsi permettre au Conseil de disposer des éléments équilibrés pour proposer une résolution acceptable.
- 3.** Malheureusement, il est à constater avec regret, que ces éléments de réponse n'ont pas été pris en compte dans la rédaction de la Résolution. Au contraire, il y a eu une volonté manifeste et délibérée de ne pas les publier en même temps que les Conclusions du Rapport de l'EINUB,

pour ne servir à l'opinion que la seule vision négative et alarmiste sur le Burundi, ce qui constitue en soi une violation flagrante des droits de l'homme.

4.- Le Gouvernement du Burundi estime que les éléments ci-haut mentionnés, ajoutés aux fausses affirmations contenues dans la Résolution, mettent à découvert la mauvaise foi de l'auteur de la dite Résolution, en l'occurrence l'Union Européenne et par voie de conséquence rendent ce texte inapplicable au Burundi.

5.- Néanmoins, le Gouvernement du Burundi réaffirme son engagement à poursuivre sa coopération avec la Communauté Internationale particulièrement les Nations Unies, dans le respect de l'esprit de sa Charte en ce qui concerne l'indépendance et la souveraineté des Etats membres.

6.- Pour terminer, le Gouvernement invite le peuple burundais à consolider son unité, à rester serein et s'atteler davantage aux travaux de développement, aux forces de défense et de sécurité de garder leur esprit patriotique et de cohésion, car les mesures injustes excessivement prises à l'encontre du Burundi ne visent qu'à diviser ce corps qui constitue un rempart infranchissable pour les ennemis de l'Indépendance du Burundi.

Bujumbura, le 03 octobre 2016.-

Le Secrétaire Général du Gouvernement

et Porte Parole du Gouvernement

Philippe NZOBONARIBA.-